

**Mineurs : obligatoirement accompagner d'un de ses parents  
ou tiers bénéficiant d'une délégation d'autorité parental établie par le Juge.**

- Pré-demande à remplir et **à imprimer**. L' amener le jour du rendez-vous  
[30 juin 2023 — La durée de validité des pré-demandes de passeports et de cartes nationales d'identité a été allongée à 12 mois.](#)
- Ancienne carte identité et/ou ancien passeport (originaux)
- Si 1ère demande : 1 acte de naissance avec filiation (**moins de 3 mois**) et livret de famille
- Si perte CNI, timbre fiscal de 25 E
- Si perte CNI ou passeport : Déclaration de perte/vol
- 1 Justificatif domicile :
- (Facture téléphone fixe ou mobile, facture d'eau, facture de gaz, facture électricité, etc) (**moins de 1 an**)  
Si changement nom ou numéro de rue par Service urbanisme (demander une attestation à votre Mairie)
- 1 photographie conforme, si possible chez photographe - **NE PAS DECOUPER (moins 6 mois)**
- Carte identité du parent qui fait le dossier
- 1 autorisation parentale (Fourni par la Mairie de Pont-croix)
- Si parents séparés ou divorcés : Jugement
- Si enfants sous tutelle : Jugement
- Pour passeport uniquement : Timbre fiscal de 17 E (moins de 15 ans) ou 42 E (de 15 ans à 18 ans)
- Garde alternée : Convention conclue entre les deux parents ou décision du Juge,  
Justificatif de domicile des deux parents + cni recto/verso des deux parents.